

**MAIRIE  
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Commune d'ABREST**

**N°01/26**

## EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

### Logiciel police municipale-LOGIPOL-Signature de contrat

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°36/20 2° en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le budget communal,

**Considérant** l'échéance quinquennale du contrat intervenu avec la société AGELID,

**Considérant** la nouvelle proposition de contrat parvenue

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Le contrat de souscription LOGIPOLWEB avec la société AGELID, à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée qui ne peut excéder cinq années soit jusqu'au 31 décembre 2030.

**Article 2 :** Le montant du contrat annuel sur la formule abonnement de base v5- LRBL0V5 est de 180,00 € HT.

**Article 3 :** De procéder à la signature du contrat,

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 06 Janvier 2026

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE  
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 08/01/2026  
Reçu en préfecture le 08/01/2026  
Publié le 08/01/2026  
ID : 003-210300018-20260106-2026DEC022026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Commune d'ABREST**

**N°02/26**

## **EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE**

### **Convention d'occupation salle Camille CLAUDEL**

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la demande de prêt d'une salle par l'association l'Arbre voyageur (établissement de CAPSO),

**Considérant** la nécessité de procéder à une convention d'occupation de la salle municipale Camille CLAUDEL, située rue de la mairie,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder à la rédaction d'une convention de mise à disposition de la salle Camille CLAUDEL à l'association L'Arbre Voyageur (établissement CAPSO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six mois s'achevant le 30 juin 2026

**Article 2 :** Les conditions de location seront précisées dans la convention d'occupation.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 06 janvier 2026

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026 S'LO

ID : 003-210300018-20260109-2026DEC032026-DE

**MAIRIE  
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Commune d'ABREST**

**N°03/26**

## EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

### Location Appartement 2, place des anciens combattants

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la demande de madame et monsieur Maryse et Patrice MINARD à l'effet de louer l'appartement communal actuellement libre de toute occupation, située 2, place des anciens combattants ;

**Considérant** que madame et monsieur Maryse et Patrice MINARD remplissent les conditions et ont communiqué les documents nécessaires ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la location l'appartement communal à madame et monsieur Maryse et Patrice MINARD à compter du 15 janvier 2026, pour un loyer mensuel de 494 € auquel s'ajoute une provision sur charge de 40 € mensuelle, soit un total mensuel de 534 €.

**Article 2 :** Les charges sont constituées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de l'eau, de l'éclairage des parties communes. La régularisation des charges interviendra en fin d'année

**Article 3 :** Les conditions de location seront précisées dans le bail.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 09 janvier 2026

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

23/01/2026 SLO

ID : 003-210300018-20260122-2026DEC042026-DE

**MAIRIE  
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Commune d'ABREST**

**N°04/26**

## EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

### Convention d'utilisation d'un terrain communal-Avenue de VICHY

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la demande de monsieur Antoine VERNISSE représentant la société dénommée Le Palm Beach, à l'effet d'occuper une parcelle communale dans le cadre d'une activité de commerce ambulante de vente saisonnière de restauration rapide ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la régularisation de la mise à disposition du terrain communal cadastré AH n°0013, à la société Le Palm Beach, dans le cadre de l'installation d'une activité commerciale ambulante avec construction provisoire mobile, à compter du 1er Novembre 2025 et jusqu'au 11 Janvier 2026.

**Article 3 :** Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention d'utilisation du terrain.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 22 janvier 2026

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 29/01/2026 S'LO

ID : 003-210300018-20260127-2026DEC052026-DE

**MAIRIE  
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Commune d'ABREST**

**N°05/26**

## EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

### Convention d'utilisation d'un local communal-Avenue de VICHY

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la demande de monsieur Antoine LEPRAT représentant la société CLAC COACHING, à l'effet d'occuper le local communal « ancienne mairie » dans le cadre d'une activité ponctuelle ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la mise à disposition du local ancienne mairie dans le cadre d'activités ponctuelles de coaching réalisées par monsieur Antoine LEPRAT.

**Article 3 :** Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention d'utilisation du terrain.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE  
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Commune d'ABREST**

**N°06/26**

## EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

### Location local communal, Rue de la Tour

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la demande de madame Amandine MOUTET à l'effet de louer le local communal, situé Rue de la Tour ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder à la location du local communal à madame Amandine MOUTET à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et jusqu'au 31 mars 2027, pour un loyer mensuel de 100 €.

**Article 3 :** Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail précaire et temporaire.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 09 février 2026

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260306-2026DEC072026-DE

**MAIRIE  
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Commune d'ABREST**

**N°07/26**

## EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

### Demande d'aide FIPD - Installation de vidéosurveillance

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

**Considérant** le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire communal,

**Considérant** l'estimation du coût des travaux pour un montant de 103 900 € HT soit 124 680 € TTC

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter auprès de la Préfecture de l'Allier l'octroi d'une aide financière au titre de l'appel à projets-FIPD 2026, pour les actions visant à la vidéo protection de voie publique, à la sécurisation des établissements scolaires-Programme S.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 06 mars 2026

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE  
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Commune d'ABREST**

**N°08/26**

## EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

### Logiciel KANLAB'-Signature de contrat

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°36/20 2° en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le budget communal,

**Considérant** le souhait pour la commune de mettre en place une solution de gestion et de traitement de demandes à destination de ses services afin d'optimiser son organisation et sa communication

**Considérant** la proposition de la société Alcose Développements avec la solution KANLAB'

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De souscrire le contrat pour le logiciel KANLAB' auprès de la société SAS ALCOSE DÉVELOPPEMENTS, 190 rue Robert CASTEL-29200 BREST,

**Article 2 :** Le montant du présent contrat se répartit comme suit :  
Déploiement du logiciel : 2 570,00 € HT-TVA 514,00 € soit 3 084,00 € TTC  
Hébergement et support : 985,00 € HT-TVA 197,00 € soit 1 182,00 € TTC/an

**Article 3 :** De procéder à la signature du contrat comportant l'ensemble des dispositions,

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 09 Mars 2026

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

29/04/2026 *S. LOPEZ*

ID : 003-210300018-20260417-2026DEC092026-DE

**MAIRIE  
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Commune d'ABREST**

**N°09/26**

## EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

### Acquisition matériel parcours de motricité-Demande d'aide à la CAF

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°14/26 en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

**Considérant** le projet d'acquisition de matériel de parcours de motricité pour l'accueil périscolaire

**Considérant** l'estimation du coût d'acquisition pour un montant de 2989,21 € HT soit 3 568,86 € TTC

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter auprès de la CAF de l'ALLIER une aide au titre des subventions d'investissement 2026

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 17 avril 2026

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Romain LOPEZ



## EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

### Film et ateliers culturels-Signature de devis

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 et l'alinéa 26,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°14/26 3° et 19° en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour :

« Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales »,

« Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

**Vu** le dispositif d'appel à projets « Porter un projet LEADER » issu du programme Régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône Alpes-GAL Auvergne Rhône-Alpes des territoires bourbonnais 2023-2027,

**Vu** la Fiche Action n°3 « Accompagner le développement en valorisant nos communs » - « AAP3.3 Accompagner le développement en valorisant nos communs »

**Considérant** le projet de la commune de développer des actions d'animation, de communication, de formation, de création, de diffusion visant à :

- Faire la promotion des atouts touristiques du territoire ;
- Sensibiliser autour des richesses naturelles et culturelles ;
- Soutenir les activités culturelles et touristiques ;

**Vu** le budget communal,

**Considérant** le projet de film et ateliers culturels proposé dans le cadre de la valorisation du territoire de la commune d'ABREST, pour un montant de 27 000 € HT et 32 400 € TTC,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de procéder à la signature du devis de la société Imaginarium Vichy pour un montant de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC,

**MAIRIE  
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 003-210300018-20260427-2026DEC112026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Commune d'ABREST**

**N°11/26**

## EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

### Location local communal, 14 Avenue de Vichy Convention de bail précaire

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°14/26 en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la demande de madame Laure GIRAUD à l'effet d'occuper le local communal, situé 14 Avenue de VICHY ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la location du local communal à madame Laure GIRAUD à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et jusqu'au 30 avril 2027, pour un loyer mensuel de 100 €.

**Article 3 :** Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail précaire et temporaire.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 avril 2026

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Romain LOPEZ



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 003-210300018-20260427-2026DEC102026-DE

**Article 2 :** De participer à l'appel à projets et de solliciter auprès du GAL Auvergne Rhône-Alpes des territoires du Bourbonnais, une aide au titre du dispositif du projet LEADER conformément au dossier de demande d'aide enregistré,

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 Avril 2026

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE  
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 003-210300018-20260427-2026DEC122026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Commune d'ABREST**

**N°12/26**

## EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

### Cession de bien mobilier communal Tapis d'activité

Le Maire de la Commune d'ABREST,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 10,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°14/26 en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »

**Considérant** le matériel communal ancien (tapis de sol), utilisé pour les activités de motricité à l'école et aux activités périscolaire ;

**Considérant** le renouvellement de ces équipements ;

**Considérant** la demande formulée par monsieur Sébastien PACAUD à l'effet d'acquérir ces tapis

### DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'aliénation de 7 tapis pour le montant unitaire de 50 euros soit 350 euros net de taxes,

**Article 2 :** d'émettre le titre de recettes à la micro-entreprise SP COACH'IN, SIRET 82180636100019, 5 chemin de la Varenne-03300 CUSSET, dirigée par monsieur Sébastien PACAUD,

**Article 3 :** D'inscrire les sommes correspondantes au budget communal,

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 avril 2026

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Romain LOPEZ

